

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 04758

Numéro SIREN : 843 537 515

Nom ou dénomination : A&C COMPAGNIE

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2023 sous le numéro de dépôt 24388

A&C Compagnie
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 7, rue de la Paix Marcel Paul, 13001 MARSEILLE
843 537 515 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le deux octobre,
A neuf heures,

Les associés de la société A&C Compagnie se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation adressée le 18/09/2023 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Victor-Emmanuel CHAIX, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 500 actions sur les 1 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Julien ALBERTAZZI de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour une durée illimitée :

La Société JM 2 A,

Société par actions simplifiée,

Au capital de 230 500 euros,

Ayant son siège social 17 rue de Calais 13012 MARSEILLE,

Immatriculée sous le n° 908 924 517 RCS MARSEILLE,

Représentée par Monsieur Julien Albertazzi, son Président, dûment habilité aux présentes

Conformément aux dispositions des statuts, la Société JM 2 A disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, la Société JM 2 A aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, la Société JM 2 A percevra, à compter de ce jour et si les résultats de la société le permettent, une rémunération mensuelle d'un montant maximum de 6 000 euros brut au titre de ses fonctions de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Victor-Emmanuel CHAIX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish.